SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN 30360

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-quatre, le deux juillet se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 26 juin 2024 ;

Présents : Élisabeth Bonnal, Alain Bousquet, Frédéric Gras, Romain Prat, Nathalie Petit, Ellen Rauzier, Mathieu Rousset, Damien Trouillas ;

Absentes excusées : Mireille Guiraud et Séverine Bourrassol

Secrétaire de Séance : Elisabeth Bonnal

Présents: 8

Procuration: Néant

Vote: Pour: 8 - Contre: 0 - Abstention: 0

N° 2024_021

Objet: Cession véhicule communal

Monsieur le maire, indique au Conseil Municipal que le véhicule RENAULT Kangoo immatriculé BP-163-AQ acquis par la collectivité en mai 2011 peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un véhicule neuf plus adapté au service technique notamment pour la relève des encombrants et cartons bruns (Renault Kangoo Van équipé d'une remorque adaptée).

La commune n'a aucune utilité de garder l'ancien véhicule pour le service technique de la collectivité.

Il est précisé que le véhicule RENAULT Kangoo immatriculé BP-163-AQ a fait l'objet d'un contrôle technique et des réparations ont été réalisées chez le concessionnaire RENAULT VEZENOBRES (30360).

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 2000 €.

La cession du véhicule n'excédant pas 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal n'est pas nécessaire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de vendre en l'état le véhicule RENAULT Kangoo pour un prix de cession de 2 000 euros.
- CHARGE M. le Maire à céder le véhicule à un potentiel acheteur au pris indiqué ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Pour extrait conforme, les jour, mois et an que dessus

Le Matre : Frédéric GRAS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.